

**Autorisation de circulation et stationnement
Occupation du domaine public**

**1^{ERE} FOIRE PROVENÇALE DE NOËL
Associations CERCLE ST MICHEL-
COMITE ST JEAN**

**Pôle Réglementation
& Services aux Citoyens**
Affaire suivie par : RSC/DG/CB
rsc@mairie-fuveau.com
☎ 04 42 65 65 00

Date de la publication : 20 novembre 2023
Extrait du registre des arrêtés N° : **863-2023**

Nous, **Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA**, Maire de la commune de Fuveau

Vu la loi numéro 213.82 du 2 Mars modifiée,
Vu l'Arrêté n° 04-2021 du 04/01/2021 de Madame le Maire de Fuveau portant délégation de signature administrative à Monsieur Daniel GOURAND, 1^{ER} Adjoint au Maire,
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L511-1 et L613-3,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.6,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son livre II et ses articles L200-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10,
Vu le Code Pénal et notamment les articles R 610-5 et R 644-2,
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L116-2 et R 116.2 relatif à l'occupation du domaine public temporaire,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental, notamment les articles 99 et suivants,
Vu le plan Vigipirate en vigueur.

Vu la demande en date du 26 septembre 2023 de Messieurs GOURAND Daniel, président de l'association du Cercle St Michel et BŒUF Jean -Baptiste, président de l'association Comité St Jean sollicitant l'autorisation d'occuper une partie du domaine public pour organiser la 1^{ère} Foire Provençale de Noël.

Considérant : qu'il y a lieu de modifier momentanément les règles de circulation et de stationnement au niveau de certaines rues de la commune.

Considérant : qu'il convient de sécuriser l'espace public, et de garantir un libre accès à la manifestation.

Considérant : qu'il convient de prendre des mesures de sécurité adaptées aux risques d'attentats tout en préservant la sécurité et la sureté publiques.

ARRÊTE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ART.1 : Les associations Cercle St Michel et Comité St Jean sont autorisées à occuper une partie du domaine public pour l'organisation de la 1ère Foire Provençale de Noël.

COUR DE LA MAIRIE-BOULEVARD EMILE LOUBET

Du JEUDI 30 novembre 9H00 AU SAMEDI 2 DECEMBRE 23h00

CIRCULATION & STATIONNEMENT

ART. 2 : Le stationnement et la circulation sont interdits à tous véhicules :

Du jeudi 30 novembre 9h00 au samedi 02 décembre 2023 23h00 :

- Cour de la Mairie située au 26 boulevard Emile LOUBET.

Le samedi 02 décembre de 6h00 à 23h00 :

- Rue Chanoine Moisan sur 3 emplacements (long de la façade de la Mairie).

Le samedi 02 décembre de 12h00 à 23h00 :

- Rue Rondet sur 3 emplacements (en épis).

ART. 3 : SECURITE

Aucun câble ne sera accessible du public et ne sera positionné dans les allées de circulation.

Les commerçants sont dans l'obligation d'utiliser des câbles et multiprises conformes à la réglementation de type P17.

ART. 4 : Toute personne, ne pouvant justifier d'une attestation relative à la garantie de leur responsabilité civile ne pourra être installée sur le domaine public (*assurance*).

Tout exploitant ou commerçant est tenu de présenter à la demande des forces de l'ordre les documents relatifs à leur exploitation, conformément aux règles relatives en vigueur.

En aucun cas le domaine public ne sera dégradé, percé ou souillé. Toute utilisation de peinture au sol même éphémère est strictement interdite. Seul, le marquage à la craie est autorisé.

ART. 5 : LOGISTIQUE

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de mettre en place les barrières au plus tard la veille. La matérialisation conforme aux règles du Code de la Route, de ou des emplacement(s) sera à la charge de la police municipale.

ART. 6 : RESPONSABILITES

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ART. 7 : PLAN VIGIPIRATE

Dans le cadre de la sécurisation des manifestations, les agents de la Police Municipale et les militaires de la Gendarmerie Nationale peuvent à tout instant demander à se faire présenter l'intérieur de sacs, cabas dans le périmètre du Marché de Noël.

ART. 8 : SANCTIONS

Tout véhicule en stationnement gênant, entravant le bon déroulement de cette manifestation, sera verbalisé conformément à la réglementation. ***Le non respect du présent arrêté entraînera la mise en fourrière de tous véhicules en infraction au stationnement. Le coût de l'enlèvement et la reprise du véhicule à la fourrière seront à la charge du contrevenant.***

ART. 9 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART. 10 : Cet Arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Ville.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

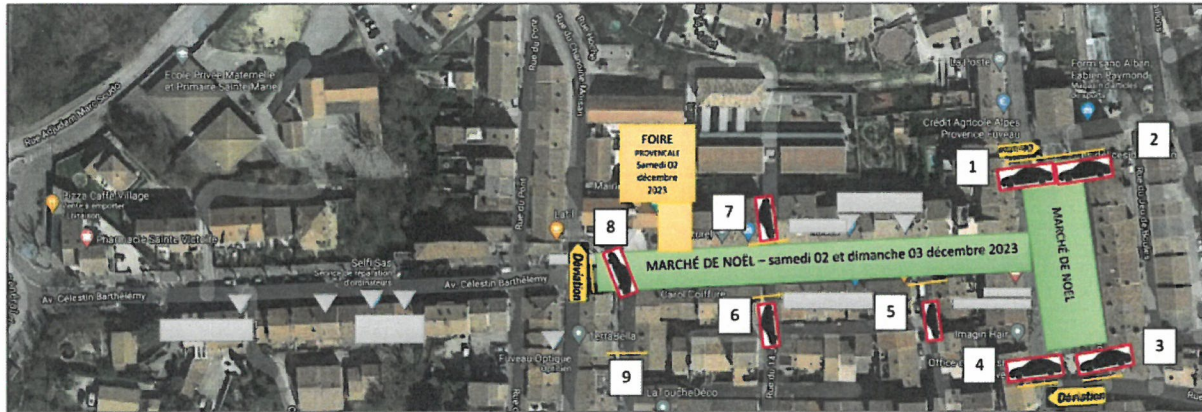
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai selon les dispositions relatives au Code de la Justice Administrative et notamment selon son article R421-1. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr ».

ART. 11 : Madame le Directeur Général des Services, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROUSSET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.



Le 1^{er} Adjoint,
Daniel GOURIRAND.

Annexe : plan de sureté Arrêté 863-2023



PLAN de SURETE DU MARCHÉ DE NOËL 2023 – CENTRE-VILLE FUVEAU

Moyes d'interdiction de circuler :



Positionnement véhicule



Barrières police



Panneau de déviation

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le



ID : 013-211300405-20231120-ARRETE2023863-AR